LE STATUT JURIDIQUE

Pour que l'entreprise acquière une identité, il faut lui choisir une structure juridique. Il n'existe pas de structure juridique idéale. On utilise différents critères pour la choisir (volonté de s'associer, l'apport financier, la nature de l'activité, le statut social et fiscal).

Le choix de la forme juridique se fera entre l'immatriculation sous forme d'entreprise individuelle, ou sous forme de société.

I. L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE :

En cas de faillite, il peut être saisit le patrimoine personnel de l'entrepreneur.

A. DEFINITION:

Entreprise qui est la propriété d'une seule personne qu'il exploite en son nom et pour son propre compte. Il ne crée pas une nouvelle personne (les 2 sont confondus).

B. CREATION DE L'EI:

Un organisme s'occupe des formalités : le CFE (centre de formalité de l'entreprise), c'est un guichet unique. Il permet :

- de constituer un dossier des démarches d'immatriculation (SIRET)
- donner des informations sur les démarches

C. POUVOIRS ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL :

- Liberté totale de gestion : l'entrepreneur individuel a entier pouvoir
- ► Sur le plan juridique, l'El n'a pas de personnalité morale, il y a confusion de patrimoine.
- ➤ Sur les patrimoines sont confondus, il y a une plus grosse responsabilité que si on séparait les patrimoines. Il est responsable des dettes indéfiniment.
- Les biens du conjoint de l'entrepreneur individuel peuvent être saisis si ils sont mariés sous le régime de la communauté.

Face à cette situation de responsabilité illimitée, deux statuts ont vu le jour :

	AUTO-ENTREPRENEUR	EIRL			
Avantages	• Les modalités de création simples et allégées				
	Aucune limite d'activité	 Les patrimoines sont séparés 			
	Exonération de cotisation	Lancement facile			
	Pas de déclaration de TVA	 Pas de plafond de CA 			
	 On peut cumuler des activités 	 On peut faire de bonnes économies d'impôts et 			
	On peut facilement arrêter	de patrimoine			
	 On peut avoir une activité irrégulière 				
Limites		Il faut bien déterminer le patrimoine personnel			
	 Ne pas dépasser une limite de chiffre d'affaire 	et professionnel			
	• 9/10 gagnent moins que le SMIC	Il faut souvent avoir une caution personnelle			
		Il faut déposer les comptes tous les ans			

II. LES SOCIETES

A. LA FORMATION DU CONTRAT DE SOCIETE

- ► Convention par laquelle 2 ou plusieurs personnes conviennent d'affecter à une entreprise commune des biens (ou des savoir-faire) en vue de partager un bénéfice qui pourrait en résulter.
- Conditions de validité : consentement libre et non vicié, capacité juridique, objets et causes licites

B. LES EFFETS DU CONTRACT DE SOCIETE

Naissance	En créant une société, on fait naitre une nouvelle personne juridique, indépendamment des associés : - signature du contrat de société, rédaction des statuts - dépôt d'un avis de constitution au journal d'annonces légales - dépôt des statuts au greffe du tribunal de commerce - obtention d'une immatriculation au RCS	
Identité	La société se caractérise par une dénomination sociale (nom), siège social (adresse), une nationalité et une durée de vie.	
Fin	Elle intervient après 99 ans. Si on ne renouvelle pas les contrats de société, elle s'éteint.	

C. LES FORMES ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

Les sociétés d'exercice libéral

	SELARL	SELARL unipersonnelle	SELAFA	SELAS	SELCA	
Nom	A responsabilité limitée		A forme	Par action	En commandité par	
			anonyme	simplifiée	actions	
Associés	Entre 2 et	1	3 mini 1 mini	1 mini	4 mini dont 3	
Associes	100	1		1 1111111	commanditaires	
Capital	Pas de minimum		37 000 €	Pas de	37 000 €	
minimum				minimum		
Responsabilité						
civile	Oui Personnellement sur l'ensemble de leur patrimoine et la SEL solidairement					
professionnelle						
					Commandités :	
Responsabilité					responsables	
des dettes	Limit	ée à leurs apports d	indéfiniment et			
sociales					solidairement des dettes	
			sociales			

CONCLUSION

	SOCIETE				
	Avec personnalité morale	Sans personnalité morale			
Avantages	 Un patrimoine propre Un capital qui donne des moyens et de la crédibilité Plusieurs associés (sauf EURL) Possibilité pour l'entrepreneur de se salarier Capacité d'ester en justice 	 Indépendance Souplesse et réactivité Rapidité de création Comme pour toute société, peut récupérer la TVA et bénéficier de l'amortissement comptable et fiscal Peut ester en justice au nom personnel de l'entrepreneur 			
Inconvénients	 Démarches multiples (lourdeur et formalisme) Risques de mésentente entre associés (sauf EURL) Difficultés éventuelles à constituer le capital 	 Pas de séparation du patrimoine d'où risque illimité Pas de possibilité de se salarier dans son entreprise Solitude Risque de faible crédibilité auprès des donneurs d'ordre, des établissements financiers mais crédibilité restaurée si patrimoine personnelle significatif. 			